

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 17/10/2024 - 18943 - 2004 B 01979 - 478 818 412 - JPB
FINANCES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

N° DE ROLE :2024 011311
DEMANDEUR :JPB FINANCES (SAS)
REPRESENTANT :
DEFENDEUR :

REPRESENTANT :
OBJET :REQUETE
:Prorogation du délai de réunion de l'AG chargé d'approuver les comptes annuels
L.225-100 et R.225-64

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce autorisons:

JPB FINANCES

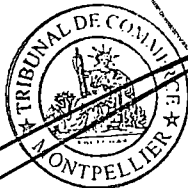
Imm le Triangle 26 Allée Jules Milhau
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
Numéro RCS :478 818 412 , Numéro de gestion :2004 B 1979

A prolonger jusqu'au 31/12/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

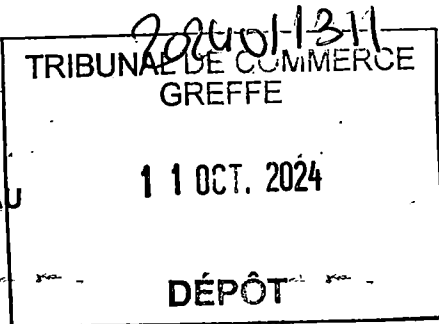
Fait et donné à Montpellier le 17/10/2024

LE GREFFIER
Mme Nathalie AZAUBERT

LE PRESIDENT
Le juge délégué



JPB FINANCES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.297.000 €
Siège social : 26, Allée Jules MILHAU
Immeuble Le Triangle
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
RCS Montpellier 478 818 412



**REQUETE A MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
AUX FINS DE PROLONGATION DU
DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Président de la SAS JPB FINANCES,

Agissant au nom de la Société JPB FINANCES,
Société par Actions simplifiée au capital de 1.297.000 euros,
Ayant son siège social à l'Immeuble Le Triangle, 26 allée Jules MILHAU – 34265 MONTPELLIER
Cedex 2,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° 478 818 412.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société JPB FINANCES clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai de six mois, soit jusqu'au 30 juin, sauf prorogation dudit délai par décision de justice, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce et à ses Statuts ;

Que la Société JPB FINANCES a obtenu une prolongation au 31/10/2024 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aux termes d'une ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier le 09/07/2024 ;

Que le Société JPB FINANCES ne pourra réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

- Congés maladie prolongé en raison d'une maladie grave du directeur administratif et financier en cours d'exercice,
- Changement de l'expert-comptable ayant nécessité la reprise, sans antériorité, de tous les travaux comptables en cours d'exercice.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD demande qu'il plaise à Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société JPB FINANCES, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023.

FAIT à MONTPELLIER

Le 08/10/2024

EN DEUX EXEMPLAIRES

